



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 24 octobre 2017 de 13 h 10 à 13 h 20.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Steve Morel, directeur général
M^{me} Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion spéciale du 29 septembre 2017
 - 3.1.2 Réunion régulière du 3 octobre 2017
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 6 octobre 2017
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 4.1 Mémoire à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 5.1 Projet Namunashu
6. Infrastructures et services
 - 6.1 Protection contre l'incendie – Volet sauvetage nautique
 - 6.2 Conseil consultatif d'urbanisme
 - 6.3 Programmes d'habitation
7. Patrimoine et culture
 - 7.1 Modification au plan d'effectifs 2017-2018 – Initiatives Langues autochtones
8. Levée de la réunion

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 3 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 6 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

RÉSOLUTION N° 6878

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 6876 ADOPTÉE LE 6 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, considère fondamental son implication au sein des institutions politiques autochtones particulièrement l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL);

CONSIDÉRANT que l'APNQL a pour mission :

- L'affirmation et le respect de nos droits;
- La reconnaissance des gouvernements des Premières Nations;
- Une plus grande autonomie financière pour les gouvernements des Premières Nations;
- Le développement et la formation de notre administration publique;
- De coordonner le mécanisme de prise de position des Premières Nations;
- De représenter les positions et les intérêts devant diverses tribunes;
- De définir les stratégies d'action pour faire avancer les positions communes;
- La reconnaissance de nos cultures et de nos langues.

CONSIDÉRANT que l'APNQL organise une Assemblée des chefs les 30 et 31 octobre 2017, et une rencontre de réflexion sur le développement économique les 1^{er} et 2 novembre 2017 à Montréal;

CONSIDÉRANT que l'APNQL organise également une rencontre sur la relation financière avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) le 8 novembre 2017 à Québec;

CONSIDÉRANT que l'APNQL assume les frais d'hébergement, de repas et de déplacement admissibles pour ces rencontres.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU de déléguer le conseiller, monsieur Jonathan Germain, pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors de l'Assemblée des chefs de l'APNQL, les 30 et 31 octobre 2017 à Montréal;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déléguer le conseiller, monsieur Patrick Courtois, pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, lors de la rencontre de réflexion sur le développement économique de l'APNQL, les 1^{er} et 2 novembre 2017 à Montréal;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de déléguer monsieur Carl Cleary, secrétaire aux affaires gouvernementales et stratégiques pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, lors de la rencontre sur la relation financière de l'APNQL avec l'Assemblée des Premières Nations qui se tiendra le 8 novembre 2017 à Québec.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DOMAINE-DU-ROY

RÉSOLUTION N° 6879

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean - Roberval (CIUSS Roberval) a pour mission de mobiliser et coordonner un réseau local de services de santé et de services sociaux donnant accès à une large gamme de programmes et services contribuant à répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le CIUSS Roberval dirige ses actions vers l'amélioration de la santé et du bien-être, en conformité avec les orientations ministérielles et régionales, tout en tenant compte des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs Pekuakamiulnuatsh utilisent les services du CIUSS Roberval;



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que la Fondation du Domaine-du-Roy a pour mission de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CIUSS Roberval et qu'elle sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne annuelle de financement pour l'achat d'équipement d'endoscopie.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ dans le cadre de la campagne annuelle de financement de la Fondation Domaine-du-Roy.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

THÉÂTRE MIC MAC

RÉSOLUTION N° 6880

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important d'entretenir de bonnes relations avec les municipalités environnantes et de soutenir certaines initiatives favorisant le développement du milieu;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de sa campagne de financement annuelle, la troupe de théâtre Mic-Mac organise une activité de financement dont le tirage aura lieu le 2 novembre 2017 et dont le prix du billet est de 10 \$;

CONSIDÉRANT que la troupe de théâtre Mic-Mac sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de cette activité de financement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 50 \$ dans le cadre de la campagne de financement Loto-théâtre de la troupe de théâtre Mic-Mac.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

TEL-AIDE

RÉSOLUTION N° 6881

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des organisations régionales visant la promotion de la santé et la prévention du suicide;

CONSIDÉRANT que l'organisme Tel-Aide a comme mission de prévenir le suicide et contribuer à réduire les facteurs de risque qui y sont associés dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le principal objectif de Tel-Aide est d'offrir un service d'écoute téléphonique gratuit, anonyme et confidentiel principalement destiné aux jeunes de la région;

CONSIDÉRANT que la prévention du suicide est un objectif important pour les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Tel-Aide sollicite la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de son cocktail-bénéfice.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 50 \$ dans le cadre du cocktail-bénéfice de Tel-Aide qui se tiendra à Alma, le 16 novembre 2017.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 MÉMOIRE À LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

RÉSOLUTION N° 6882

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a notamment pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté de présenter un témoignage le 16 novembre 2017 à Val-d'Or et de déposer un mémoire dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics;

CONSIDÉRANT que la firme Cain Lamarre Avocats a reçu le mandat de préparer, en collaboration avec l'Administration de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le mémoire devant être déposé à la Commission et devant porter sur la discrimination dans le financement accordé à la Sécurité publique, les limitations imposées aux établissements publics de la communauté en matière d'alimentation et les services de protection à l'enfance.

IL EST RÉSOLU d'adopter le mémoire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan portant sur la discrimination dans le financement accordé à la Sécurité publique, les limitations imposées aux établissements publics de la communauté en matière d'alimentation et les services de protection à l'enfance, et le déposer à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déléguer le chef, monsieur Clifford Moar, la direction Santé et mieux-être collectif et la direction Sécurité publique, à titre de représentants lors du témoignage de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics qui se tiendra à Val-d'Or le 16 novembre 2017.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité



5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1 PROJET NAMUNASHU

RÉSOLUTION N° 6883

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a créé une société en commandite avec Essipit et que le nom de la société est Namunashu;

CONSIDÉRANT que 9340-4606 Québec inc., en sa qualité de commandité de Namunashu Société en commandite (ci-après : la « Société en commandite »), Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, agissant pour et au bénéfice de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, agissant pour et au bénéfice de la Première Nation des Innus Essipit, à titre de commanditaires (ci-après : les « Associés »), ont conclu une convention de société en commandite le 17 juillet 2016, laquelle a été amendée et refondue le 22 juillet 2016 (ci-après : la « Convention de société en commandite »);

CONSIDÉRANT que l'article 10.2.1 de la Convention de société en commandite prévoit que les assemblées annuelles doivent avoir lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT que les Associés de la Société en commandite, dont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en sa qualité d'associé commanditaire, souhaitent modifier l'article 10.2.1. de la Convention de société en commandite afin d'augmenter le nombre de jours à cent quatre-vingts (180) jours;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un amendement à la Convention de société en commandite intervienne entre les Associés, le tout selon les modalités et conditions contenues au projet d'amendement soumis aux membres pour examen et approbation.

IL EST RÉSOLU que l'article 10.2.1 de la convention de société en commandite amendée et refondue de Namunashu Société en



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

commandite (ci-après : la « Société en commandite ») intervenue le 22 juillet 2016 (ci-après : la « Convention de société en commandite ») soit modifié afin de prévoir que les assemblées annuelles doivent avoir lieu dans les cent quatre-vingts (180) jours de la fin de chaque exercice financier, au lieu de quatre-vingt-dix (90) jours;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un amendement à la Convention de société en commandite intervienne entre 9340-4606 Québec inc., en sa qualité de commanditaire de la Société en commandite, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, agissant pour et au bénéfice de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, agissant pour et au bénéfice de la Première Nation des Innus Essipit, à titre de commanditaires, le tout selon les modalités et conditions contenues au projet d'amendement soumis aux membres pour examen et approbation;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ledit amendement à la Convention refondue de même que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à apporter toute modification et à signer tout autre document et à faire et à accomplir, ou à voir à ce que soit fait et accompli, tout geste ou tout acte qu'elle jugera utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – VOLET SAUVETAGE NAUTIQUE

RÉSOLUTION N° 6884

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan possède actuellement des ententes contractuelles avec les villes de Roberval et de Saint-Félicien pour se prêter mutuellement assistance pour le combat des incendies;

CONSIDÉRANT que le service incendie de Mashteuiatsh effectue actuellement du sauvetage nautique et possède l'équipement adéquat pour répondre à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT que le service incendie de Mashteuiatsh possède une équipe d'intervention formée en sauvetage nautique, et qu'elle agira à titre de premier répondant en sauvetage nautique pour la MRC Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT que les frais en sauvetage nautique sont présentement assumés par le service incendie de Mashteuiatsh et qu'avec l'entente sur le sauvetage nautique, ceux-ci seront dorénavant assumés par la MRC Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourra avoir accès aux services spécialisés en service d'urgence, dont les coûts seront assurés par la MRC Domaine-du-Roy.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Sécurité publique à signer les ententes contractuelles pour l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et autres types de risques avec les villes de Roberval et de Saint-Félicien.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6.2 CONSEIL CONSULTATIF D'URBANISME

Note : M. Jonathan Germain se retire pour la durée du présent sujet, celui-ci se considérant en conflit d'intérêts puisqu'un membre de sa famille immédiate est directement concerné par la décision à prendre.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 6885

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge utile et nécessaire, pour le développement harmonieux de la communauté, de s'assurer que les décisions qu'il prend en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire soient justes et éclairées;

CONSIDÉRANT qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation concernant l'urbanisme, l'environnement et les services publics en avril 2015, le Comité consultatif d'aménagement a été dissous et qu'un nouveau comité consultatif a été créé le 31 août 2015 sous l'appellation Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la direction Travaux publics et habitation reçoit des demandes de dérogation et que celles-ci ne peuvent être traitées en l'absence du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé pertinent de former un nouveau Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme n° 2015-08 encadre la composition d'un comité et précise ses rôles et responsabilités;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est composé de quatre représentants de la communauté et d'un représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT qu'un appel au public a été fait et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est chargé d'analyser tout dossier d'urbanisme lui étant soumis par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou par la direction Travaux publics et habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité est chargé d'entendre les plaintes et les suggestions des citoyens au sujet des règlements d'urbanisme et de formuler des recommandations à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU de nommer les personnes suivantes afin d'être les quatre représentants de la communauté au sein du Comité consultatif d'urbanisme et cela, conformément au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme n° 2015-08 :

- M^{me} Johanne Germain;
- M^{me} Carole Gill;
- M^{me} Janine Tremblay;
- M^{me} Marie-Lyne Valin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Charles-Édouard Verreault, afin d'être le représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6.3 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION N° 6886

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le XXXX n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire la maison est la suivante :

La totalité du lot 2-53 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104152.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 6887

Garantie ministérielle

Programme d'accès à la propriété (Volet Nimanikashin)

Lot : La totalité du lot 2-53 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Jonathan Germain

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6888

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 18-15-4 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Jonathan Germain

Adoptée à l'unanimité

7. PATRIMOINE ET CULUTRE

7.1 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS 2017-2018 – INITIATIVES LANGUES AUTOCHTONES

RÉSOLUTION N° 6889

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important de soutenir les actions visant la transmission culturelle et linguistique;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Patrimoine et culture a pour mission notamment d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation, la transmission et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une *Politique d'affirmation culturelle* signifiant un positionnement visible sur la priorisation et le rayonnement de la culture et de la langue, ainsi que du shashish nehluen;

CONSIDÉRANT que le projet Nehluen nitaimun – ma langue contribue à la sauvegarde et la revitalisation du nehluen, enjeu prioritaire identifié dans la *Politique d'affirmation culturelle*;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera et favorisera les liens intergénérationnels en lien avec les efforts de maintien et de transmission linguistiques et culturels;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture a obtenu de Patrimoine canadien, dans le cadre du Programme « Initiatives des langues autochtones 2017-2018 » un financement totalisant 113 431 \$ pour le projet Nehluen nitaimun – ma langue.

IL EST RÉSOLU d'autoriser les modifications au plan d'effectifs 2017-2018 de la direction Patrimoine et culture pour la création de deux postes à durée déterminée pour un agent de projet et un formateur locuteur afin que le projet puisse être réalisé dans les délais, tel que prévu au financement du projet Nehluen nitaimun de Patrimoine canadien dans le cadre du Programme Initiatives des langues autochtones 2017-2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déroger à la Procédure de dotation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de procéder à l'affectation temporaire d'un employé de l'organisation à titre de formateur locuteur.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 20, proposée par M. Charles-Édouard Verreault appuyée de M^{me} Élisabeth Launière et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

